



Conseil Municipal du 25 mars 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Bernadette VOOGSGERD,
Laurence GUERNE par Claudine THIRANOS
Philippe BUIRON par Grégory BENOIT
Philippe BARBIER par Christian TETARD
Patrice GOSNET par Laurent FOHRER

Était absent :

Bruno MELGIES.

Membre intéressé ne prenant pas part au vote et non pris en compte pour le calcul du quorum :
Nathalie JOLLY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Bernadette VOOGSGERD a été élue Secrétaire de Séance

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025 – AVENANT N°1 – ASSOCIATION
« LES DROLES DE COQUINS »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° 2024/17 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 octroyant une subvention anticipée de 44 000 € à l'association « Drôles de coquins » au titre de l'année 2025 et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement,

Vu la délibération n°2025/18 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 octroyant une subvention complémentaire de 36 000 € à l'association « Drôles de coquins » au titre de l'année 2025,

Considérant le montant total de subvention de 80 000 € attribué à l'association « Drôles de coquins » au titre de l'année 2025,

Considérant qu'afin de modifier le montant total versé sur l'année 2025, un avenant à cette convention doit être passé.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie JOLLY, membre de l'association " Drôles de coquins" sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 modifiant le montant de la subvention versée à l'association Drôles de Coquins.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance


Bernadette VOOGSGERD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03/04/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03/04/2025